



Lettre d'information du mois d'avril 2024

APAH-FINANCES

Association Pour l'Aide au
Handicap au sein des ministères
Financiers

Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser, Faciliter

LA RETRAITE ANTICIPÉE

Afin de bénéficier d'une retraite anticipée en raison d'un handicap, vous devez remplir les conditions suivantes en fonction de votre année de naissance et de l'âge auquel vous souhaitez prendre votre retraite : avoir cotisé un nombre minimum de trimestres (tous régimes de retraite confondus) pendant lesquels votre taux d'incapacité était supérieur à 50%, ou avoir simplement une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour les périodes antérieures à 2016.

Il est possible dès aujourd'hui de faire alimenter son compte ensap des périodes pour lesquelles vous avez rempli les conditions requises pour bénéficier de ce départ anticipé.

PLUS D'INFORMATION

06.23.79.13.78

NOUS REJOINDRE



POURQUOI ADHÉRER A L'APAHF?

Que vous soyez en situation de handicap, parent d'enfant en situation de handicap, aidant ou tout simplement concerné ou non par le handicap, votre adhésion est utile.

Afin d'œuvrer à l'amélioration du bien-être des personnes en situation de handicap et leurs familles, pour changer le regard sur le handicap, pour faire avancer et respecter leurs droits.

PRISE EN CHARGE DU SPORT ADAPTÉ PAR LES MUTUELLES

En cas d'affection de longue durée (ALD) ou de maladie chronique il est possible de bénéficier d'une prise en charge de séances d'activité physique sur ordonnance.

A titre d'exemple, à la MGEFI, le montant de la prise en charge varie en fonction de votre couverture :

Maitri santé > 60 € par an

Vita santé 2 > 80 € par an

MULTI santé 2 > 120 € par an

Zeni santé 240 € par an

PLUS D'INFORMATION

06.23.79.13.78

Pour bénéficier du forfait sport adapté, il convient de fournir un certificat médical (disponible sur le site de la mutuelle) accompagné des factures acquittées.

NOUS CONTACTER

www.apahf.org
contact@apahf.org
01.53.44.20.19

L'IMPORTANCE DE FAIRE SA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ "RQTH"

Présenter un problème de santé ne suffit pas pour être considérée comme personne en situation de handicap.

Faire reconnaître son handicap, c'est s'offrir les clés d'un accompagnement personnalisé au quotidien : vous avez tout à y gagner !

Informez-vous en toute confidentialité auprès du médecin du travail, de votre référent handicap ou du délégué départemental de l'Association pour l'Aide au Handicap au sein des ministères Financiers (APAH-Finances).